



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :


Lors d'une séance du conseil tenue le 17 février 2025, le conseil de la Ville de Normandin a adopté le Règlement numéro 617-2025 Visant à abroger les règlements numéro 67 et 486-2015.

Le règlement numéro 67 datait de 1956 et concernait la nomination des rues et le numérotage des bâtisses. Ce règlement est abrogé puisque celui-ci est inclus dans la nouvelle politique de dénomination toponymique adoptée en 2024 et modifiée le 20 janvier 2025.

Le règlement numéro 486-2015 concernait la fixation des jours où les sessions ordinaires du conseil municipal seront tenues et déterminait que les séances devaient obligatoirement avoir lieu les lundis. Ce règlement est abrogé suite à l'adoption du nouveau règlement 612-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Normandin entré en vigueur le 16 décembre 2024.

Avis est de plus donné que le texte de ce règlement est déposé et qu'il peut en être pris connaissance au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 24^E JOUR DE FÉVRIER 2025.


Jean-Sébastien Nadeau,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 24 février 2025, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce vingt-quatrième jour du mois de février 2025.


Jean-Sébastien Nadeau